

CIRCULAIRE 111-20

Le 18 juin 2020

PROLONGATION MESURES ALTERNATIVES ET DÉLAIS DE DÉCLARATION SUPPLÉMENTAIRES COVID-19

Le 11 mars 2020, la Division de la réglementation (la « Division ») de Bourse de Montréal Inc. (la « Bourse ») a publié une circulaire ([041-20](#)) rappelant aux participants agréés leur obligation concernant l'établissement de leur plan de continuité des activités¹, lequel doit prévoir plusieurs scénarios, y compris celui d'une pandémie. La Division a également souligné ses attentes relativement à la prise de toutes mesures raisonnables par les participants agréés afin de respecter leurs obligations réglementaires.

Considérant les contraintes possibles associées à la pandémie, la Division a aussi publié des lignes directrices supplémentaires pour les participants agréés en lien avec certains requis réglementaires ([circulaire 043-20](#)) et accordant des délais de déclaration supplémentaires ([circulaire 049-20](#)).

La Division prolonge jusqu'au 30 septembre 2020, la période pendant laquelle elle considérera comme raisonnables les mesures alternatives décrites à la [circulaire 043-20](#), sous réserve du respect des exigences minimales.

La Division prolonge également jusqu'au 30 septembre 2020, le délai supplémentaire de 30 minutes accordé dans la [circulaire 049-20](#) pour la production de rapports relatifs à l'accumulation de positions (« LOPR ») et la déclaration d'opérations d'échange d'instruments apparentés (« EFRP »).

Veuillez adresser toute question ou demande de renseignement à la Division de la réglementation par téléphone au 514 787-6530, ou sans frais du Canada et des États-Unis au 1 800 361-5353 (poste 46530) ou de la Grande-Bretagne et de France au 00.800.36.15.35.35 (poste 46530), ou par courriel à info.mxr@tmx.com.

Julie Rochette
Vice-présidente et chef de la réglementation
Bourse de Montréal Inc.

¹ Article 3.102 des [Règles de la Bourse](#)